

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 210-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1126

Déposée le: 15.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Aeschlimann (Burgdorf, PEV) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 428/2015 du 22 avril 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –

Poursuite de l'exploitation de la centrale de Mühleberg: est-ce responsable?

Malgré le résultat de la votation populaire de mai 2014, la centrale nucléaire de Mühleberg est toujours à l'ordre du jour politique, notamment en raison de la menace croissante que ce vieux réacteur fait peser sur la population. Les nouvelles fissures découvertes récemment à l'occasion de la révision annuelle viennent corroborer cette impression. De l'extérieur, on dirait que le ré-équipement nécessaire n'a pas eu lieu. On peut d'ailleurs se poser la question de l'opportunité de tels travaux : ne vaudrait-il pas mieux investir cet argent dans le démantèlement de la centrale et dans des solutions alternatives ?

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement peut-il garantir (et comment ?) que toutes les mesures de rénovation nécessaires ne seront pas victimes de procrastination ou d'attentisme mais qu'elles seront réalisées au plus vite ?
2. En tant que détenteur de la responsabilité politique, comment le Conseil-exécutif juge-t-il la menace que les nouvelles fissures font peser sur la population ?

3. Le Conseil-exécutif est-il conscient que quoi que l'on fasse, la sécurité d'un réacteur aussi vieux que celui de Mühleberg se détériore considérablement d'année en année ? Quelles conséquences le Conseil-exécutif est-il disposé à tirer de ce constat ?
4. BKW disposant de moins en moins de personnel expérimenté, la transmission du savoir-faire est menacée. Le Conseil-exécutif est-il conscient de cette situation ?
5. Ses recettes accusant une baisse de onze pour cent au premier semestre 2014 (par rapport au premier semestre 2013), BKW a dû prendre diverses mesures d'économie. Comment le Conseil-exécutif contrôle-t-il que ces économies ne sont pas faites au détriment des coûteuses et nécessaires mesures d'entretien ?
6. Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire de BKW et le Conseil-exécutif est l'autorité responsable du patrimoine national. On peut donc se demander à quoi ressemblerait une gestion financière responsable. Concrètement : n'est-il pas absurde de gaspiller des fortunes en mesures de rééquipement et ne vaudrait-il pas mieux arrêter immédiatement le réacteur afin de libérer des fonds pour des mesures plus intelligentes ? Quelle est la position du Conseil-exécutif à ce sujet ?

Réponse du Conseil-exécutif

- 1./3. Pour le Conseil-exécutif, la sécurité est une priorité absolue. Il n'est cependant pas responsable de l'évaluation en la matière, ni de la définition d'éventuelles mesures, qu'il ne saurait d'ailleurs imposer. Cette responsabilité incombe exclusivement à la Confédération, et en particulier à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) en tant qu'autorité de surveillance indépendante. L'IFSN expertise les installations nucléaires et contrôle que les détenteurs d'autorisations assument leurs obligations légales [cf. loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), art. 70, al. 1 et art. 72, al. 1]. Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser que l'IFSN ne remplit pas ses obligations ou seulement de manière insuffisante.

Conformément à l'article 22 LENu, la sécurité de l'installation nucléaire et de son exploitation relève de la responsabilité du détenteur de l'autorisation d'exploiter, en l'occurrence BKW. Le Conseil-exécutif est représenté au conseil d'administration de BKW ; il est informé de la situation et prend des décisions stratégiques en sa qualité de propriétaire, mais il n'intervient pas au niveau opérationnel. L'IFSN effectue régulièrement des expertises pour garantir la sécurité ; elle impose au besoin des mesures dont elle contrôle l'application, et elle surveillera la mise à l'arrêt de la centrale.

2. Comme indiqué précédemment, c'est l'IFSN qui est responsable du contrôle de la sécurité de la centrale nucléaire de Mühleberg.

En ce qui concerne les fissures dans le manteau du cœur du réacteur, l'IFSN souligne qu'elle requiert dans sa décision différentes mesures qui doivent maintenir une marge de sécurité élevée jusqu'au dernier jour. Pour une exploitation jusqu'en 2019, la centrale de Mühleberg devait ainsi montrer comment elle peut obtenir un gain de sécurité suffisant sans l'application des mesures de stabilisation du manteau du cœur du réacteur décrites dans le concept de maintenance du 23 décembre 2011. BKW a remis tous les documents nécessaires. L'IFSN a contrôlé et accepté les mesures prévues par la centrale nucléaire de Mühle-

berg pour une durée de fonctionnement restante jusqu'en 2019. L'autorité de surveillance a fixé des délais clairs pour la réalisation des mesures de rééquipement, et a en outre déterminé de nouvelles valeurs limites pour le manteau du cœur du réacteur.

Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de douter des contrôles de l'IFSN ou du caractère adéquat des mesures.

4. BKW indique que la centrale nucléaire de Mühleberg compte un effectif stable de 345 personnes. Les fluctuations de personnel dans le domaine de la sécurité et de la sûreté s'élèvent à 4,3 pour cent, ce qui est conforme aux moyennes de la branche. Les remplacements suite à des départs ou à des retraites sont planifiés et effectués suffisamment tôt. Les formations initiales pour les nouveaux collaborateurs comprennent également, parallèlement à la transmission de connaissances générales, des programmes spécifiques suivant les différentes tâches. Dans la mesure du possible, les personnes qui entrent en fonction sont formées par le dernier ou la dernière titulaire du poste.
5. Les décisions de l'IFSN étant contraignantes, elles ne peuvent pas être ignorées pour des raisons financières. Si BKW devait tout de même ne pas en tenir compte, il reviendrait à l'IFSN d'ordonner une mise hors service prématurée de la centrale.
6. Le Conseil-exécutif soutient la mise à l'arrêt prévue de la centrale nucléaire de Mühleberg en 2019. Si cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, la centrale doit cependant être mise immédiatement hors service.

Après une analyse approfondie, le conseil d'administration de BKW a décidé, en 2013, de mettre hors service la centrale nucléaire de Mühleberg en 2019. BKW insiste sur le fait que l'aspect économique a beaucoup compté dans cette décision. Celle-ci n'a pas seulement pris en considération les investissements nécessaires aux rééquipements requis, mais également le facteur temps, car une mise hors service et une désaffectation ordonnées demandent d'importants travaux de planification, et notamment un rapport d'impact sur l'environnement. Ces travaux ont un caractère pilote. Ils seront achevés à la fin 2015 et présentés pour contrôle aux autorités. La décision de désaffectation (c'est-à-dire l'autorisation de déconstruction) devrait être délivrée en 2019 par l'Office fédéral de l'énergie, ou plus précisément le DETEC, qui constitue l'autorité en charge de la procédure.

Au Grand Conseil